

## Attestation d'adhésion, de déclaration et de paiement

**ecosystem**, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre de la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)\* et sur les déchets diffus spécifiques (DDS)\*\*,

atteste que depuis le 28.11.2014,  
la société **HORIBA FRANCE**, SIREN 837150366,  
sise 16 ET 18 RUE DU CANAL  
91165 LONGJUMEAU

- est adhérente d'**ecosystem** sous le N° de compte 1051221, en qualité de Producteur de :

**EEE ménagers**, sous le N° de contrat [sans objet]

**Lampes**, sous le N° de contrat [sans objet]

▶ **EEE professionnels**, sous le N° de contrat 45002866, pour les catégories d'équipements suivantes :

Catégorie 1 Gros équipements professionnels

Catégorie 2 Petits équipements professionnels

Catégorie 5 Matériels d'éclairage professionnels

Catégorie 6 Outils électriques et électroniques professionnels

Catégorie 8 Dispositifs médicaux professionnels

▶ Catégorie 9 Instruments de surveillance et contrôle professionnels

Catégorie 10 Distributeurs automatiques professionnels

Catégorie 12 Appareillage professionnel d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication

Catégorie 13 Equipements de production, de stockage et de conversion d'énergie professionnels

**Petits appareils extincteurs**, sous le N° de contrat [sans objet] ;

- a transmis l'ensemble de ses déclarations de mises sur le marché ;

- a procédé au versement des contributions correspondantes.

Dans le cadre de son adhésion, la société participe, au prorata des mises sur le marché des équipements précisés ci-dessus qu'elle déclare à **ecosystem**, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers, des Lampes, des DEEE professionnels et/ou des Petits appareils extincteurs collectés séparément sur le territoire national (France métropolitaine + DROM/COM concernés).

Fait à La Défense, le 26/11/2019



Christian BRABANT  
Directeur général

\* articles R543-172 à R543-206-4 du Code de l'environnement

\*\* articles R543-228 à R543-239 du Code de l'environnement